

Fiche Action N°5	Favoriser une bonne qualité de l'eau dans la zone humide et en estuaire	Priorité : **
ODD	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	
OO	Améliorer la qualité des milieux aquatiques	
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées	Habitats concernés
	<p><u>Directive Habitats, annexe II :</u> Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>) Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercurial</i>) Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) Lamproie fluviatile (<i>Lampetra fluviatilis</i>) Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) Alose feinte atlantique (<i>Alosa fallax</i>) Grande Alose (<i>Alosa alosa</i>) Marsilée à quatre feuilles (<i>Marsilea quadrifolia</i>) Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)</p> <p><u>Directive Habitats, annexe IV :</u> Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>) Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>) Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>) Rainette arboricole (<i>Hyla arborea</i>) Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>) Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>) Pélobate cultripède (<i>Pelobates cultripes</i>)</p> <p><u>Directive Habitats, annexe V :</u> Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) Grenouille verte (<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>)</p> <p><u>Directive Oiseaux, annexe I :</u> Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>) Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) L'ensemble des Anatidés et limicoles</p>	<p><u>Directive Habitats, annexe I :</u> Eaux oligomésotrophes calcaires (3140) Eaux douces eutrophes (3150) Végétation flottante de renoncules (3260) Rivières avec berges vaseuses (3270) Mares temporaires (3170) Estuaires (1130) Vasière (1160) Fleuve et rivière de l'arrière des estuaires (3270) Végétation halophile pionnière à Salicorne (1310) Prés à Spartine des vases salées côtières (1320) Prés salés atlantiques à puccinellies (1330) Lagune (1150) Boisement (91E0 et 91F0) Prairie subsaumâtre (1410) Mégaphorbiaie eutrophe (6430) Tourbière (7210 et 7230)</p> <p><u>Habitats d'espèces</u> Prairie humide eutrophe (Cor.37.2) Roselière (Cor. 53.16 et 53.11)</p>
Localisation et superficie concernées	Ensemble de la zone humide (terrestre et littoral)	

Constats et Justification	<p>Réceptacle d'un bassin versant de 639 000 ha, le Marais poitevin joue un rôle épurateur primordial en captant ou en transformant des nutriments en excès (pollutions azotées, phosphates, etc.), des particules fines ainsi que certaines molécules chimiques. L'ensemble des milieux naturels (fossés, canaux, prairies naturelles, boisements, etc.) contribuent à ce rôle épurateur.</p> <p>La qualité des masses d'eau superficielles du marais influence la biodiversité (de la zone humide et des écosystèmes côtiers) ainsi que les utilisations locales (abreuvement du bétail, traitement de l'eau potable, stations balnéaires, pêche à pied, activités conchylicoles). Les résultats des études de l'observatoire du patrimoine naturel démontrent une dégradation des cortèges aquatiques (amphibiens, odonates, poissons, végétation aquatique). Les conclusions des études laissent supposer que les paramètres qualité de l'eau jouent un rôle important.</p> <p>Le Marais poitevin est concerné par différentes réglementations ou politiques publiques : DCSMM, DCE, SAGEs Lay, Sèvre Niortaise et Vendée, qui travaillent sur la thématique de suivi ou d'amélioration de la qualité de l'eau. Une dizaine de programmes différents sont actuellement en cours pour suivre la qualité des masses d'eaux continentales et côtières (lien terre / mer : RCS, REPHY, ROCCH, REPOM, etc.) avec des objectifs précis. A cela s'ajoutent des études ponctuelles liées à des programmes spécifiques (gestionnaires de sites protégés et de STEP, LIFE baie de l'Aiguillon, etc.). L'organisation administrative de la zone humide et la multitude d'acteurs rendent l'information disponible difficile à appréhender et à comprendre, alors que cela est important pour identifier les sources de pollution et définir l'état écologique de la zone humide.</p> <p>Le document d'objectifs poursuit l'objectif d'une traduction des données de la qualité de l'eau (suivi, valorisation, etc.) pour sensibiliser les acteurs (de l'amont à l'aval) et chercher à caractériser l'effet de la qualité de l'eau sur les milieux et les espèces. Il encourage toutes les actions favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau, au traitement des eaux usées, etc. Cette thématique relève d'une politique globale de gestion de l'eau (SDAGE, SAGE) de l'amont vers l'aval. Elle est néanmoins abordée dans le cadre de Natura 2000 afin d'orienter les actions sur le Marais poitevin.</p>	
Objectifs de l'action	<p>Favoriser le partage des connaissances entre les acteurs du territoire en vue d'identifier les sources de pollution et de dégradation de la qualité de l'eau ;</p> <p>Intervenir aux côtés des structures compétentes, communes et intercommunalités, pour conduire des actions d'aménagement de milieux qui participent à l'épuration de l'eau ;</p> <p>Améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et continentales ;</p> <p>Appréhender les impacts de la qualité de l'eau sur la biodiversité et les usages.</p>	
Modalités d'intervention	Les mesures	Descriptif de l'action
	1	<p>Mettre en place un observatoire de la qualité d'eau</p> <p>Suite à la synthèse des suivis sur la qualité de l'eau réalisé sur Marais poitevin, accompagner la création d'un outil de centralisation des informations sur la qualité de l'eau. Il devra compiler l'ensemble des données disponibles et les valoriser.</p> <p>Ce travail nécessitera l'acceptation et l'appropriation par les acteurs (de l'amont à l'aval) de cette démarche et devra être intégré dans les SAGE.</p>
	2	<p>Favoriser les études et programmes de recherche sur la qualité de l'eau</p> <p>Initier ou accompagner les programmes de suivis ou de études scientifiques pour suivre la qualité de l'eau douce et marine (salinité, polluants, pesticides, intrants NPK, etc.), localiser les sources de pollution (rejet de drainage, remise en suspension du sédiment, rejets des STEP) et les périodes sujettes à la dégradation de la qualité de l'eau (fortes pluies, épisodes venteux intenses, périodes d'épandage etc.).</p> <p>L'objectif est de mieux appréhender l'impact de la qualité de l'eau sur la biodiversité et les usages (conchyliculture, pêche à pied, baignade,</p>

			activité nautique, irrigation, etc.) et la ressource en eau potable (notamment via des profils de vulnérabilité)			
	3	Favoriser une gestion de l'eau favorable au rôle naturel d'épuration de l'eau à l'échelle de la zone humide	<p>Cette mesure vise à augmenter le temps de présence de l'eau dans le marais afin d'optimiser sa fonction épuratoire.</p> <p>Préserver, voire augmenter les surfaces de zones d'expansion des crues en hiver dans les marais mouillés.</p> <p>Favoriser une décrue progressive de l'eau, corrélée avec la gestion quantitative, en lien avec les gestionnaires hydrauliques et les outils de gestion de l'eau (contrat de marais, règlement d'eau).</p>			
	4	Renforcer l'efficacité des systèmes d'épuration de l'eau en créant des habitats naturels	<p>Les travaux de création d'habitats aquatiques concourent à améliorer la qualité de l'eau (création de boisements, maintien de l'eau dans les dépressions humides des prairies, gestion des roselières, création de ZRV et de bandes enherbées, création de bassin de décantation des eaux de drainage, plantation de haie et d'alignements, etc.).</p> <p>En plus des actions de restaurations des habitats naturels (autres Fiches actions du DOCOB), continuer à accompagner les gestionnaires des stations d'épuration ou d'autres acteurs (communes, agriculteurs, zones portuaires, etc.) pour créer des zones tampons (fossés, roselières, etc.), en sortie de drainage de parcelles agricoles ou de stations d'épuration. L'objectif est de créer des milieux naturels (roselières, boisements) tampons épurateurs de l'eau et riche en biodiversité pour augmenter le temps de décantation de l'eau.</p> <p>Sur le littoral, sensibiliser les gestionnaires et les usagers aux bonnes pratiques de carénage, à la gestion des eaux noires et accompagner les zones portuaires pour s'équiper de système de récupération et de traitement des eaux.</p>			
Outils de réalisation	SAGEs, SDAGE, CT, Contrats de marais, Règlement d'eau, Documents d'urbanisme, PAC					
Acteurs concernés	Collectivités locales, Communes, Observatoire de l'eau en Vendée, Agence de l'eau, Services de l'Etat, Exploitants agricoles, Chambres d'agriculture, Syndicats hydrauliques, IFREMER, IIBSN, porteurs des SAGE, sites protégés (RNN, etc.), Comités Régionaux de la Conchyliculture de Charente-Maritime et des Pays de la Loire, PNR du Marais poitevin, PNM estuaire de la Gironde et mers des pertuis, Gestionnaires de STEP, etc.					
Fiches actions associées	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche N°1 : Maintenir la fonctionnalité et la dynamique des estrans - Fiche N°3 : Evaluer et conserver les lagunes - Fiche N°4 : Gérer et préserver les boisements et les trames arborées - Fiche N°6 : Gérer la quantité d'eau et la ressource en eau en lien avec les espèces et les habitats - Fiche N°7 : Gérer et préserver les milieux aquatiques - Fiche N°9 : Gérer et préserver les tourbières - Fiche N°10 : Gérer et préserver les roselières et mégaphorbiaies - Fiche N°12 : Favoriser la conservation, la fonctionnalité et la qualité biologique des prairies naturelles - Fiche N°13 : Gestion collective des marais communaux - Fiche N°14 : Favoriser les actions environnementales dans les espaces cultivés - Fiche N°26 : Animer un observatoire des espèces et des habitats 					
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +	
	X	X	X	X	X	

Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> - Objectifs des SAGE - Travaux engagés de restauration de milieux - Mise à disposition des données sur la qualité des eaux - Plan de gestion du Parc Naturel Marin mesures 5.1 et 5.2 - Suivi de la qualité des eaux sanitaires « baignades et conchylicoles »
Coût estimatif	Animation : 5 000 € Prestation : 20 000 €
Coût Total	25 000 euros / an
Financements mobilisables	Agence de l'eau, Régions, Etat, collectivités territoriales, gestionnaires des stations